

Réunion du 15 septembre 2017

P.V. n° 2

Président : M. MASSON.

Présents : Mme. BOESSO - M. DEMARET.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 57 matches de ce tour (* **sauf ceux ci-dessous qui sont transmis à la C.R. Litiges**) **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec les dossiers suivants :

* **Match n° 19812062** . E.S. Ambarésienne / F.C. St-André Cubzac du 09/09/2017

La Commission a transmis ce dossier à la C.R. Litiges pour examen.

* **Match n° 19812075** . Gâti Foot / F.C. Pays Argentonnois du 10/09/2017

La Commission a transmis ce dossier à la C.R. Litiges pour examen.

Match n° 19811316 . U.A. Cognac Football . A.S. Merpins / F.C. St-Médard en Jalles du 10/09/2017

Courriel du F.C. St-Médard en Jalles du 04/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. St-Médard en Jalles** et dit U.A. Cognac Football . A.S. Merpins qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. St-Médard en Jalles.

Match n° 19811584 . D.R.B. Châtelailon Yves - F.C. Fouras St-Laurent / E.F.C. DB 2S du 10/09/2017

Courriel de E.F.C. DB 2S du 04/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de E.F.C. DB 2S** et dit D.R.B. Châtelailon Yves . F.C. Fouras St-Laurent qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à E.F.C. DB 2S.

Match n° 19811589 . Entente du Barreau / J.S. Lafarge Limoges du 10/09/2017

Courriel de E. Perpezac Sadroc du 29/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Entente du Barreau** et dit la J.S. Lafarge Limoges qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à E. Perpezac Sadroc.

Match n° 19811591 . Tulle Football Corrèze / U.S. Donzenacoise . E.S. Ussac du 09/09/2017

Courriel de U.S. Donzenacoise du 09/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de U.S. Donzenacoise E.S. Ussac** et dit Tulle Football Corrèze qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à U.S. Donzenacoise.

Match n° 19811594 . G.J. C.O.B.A.M.M. / Langon F.C. du 09/09/2017

Courriel de G.J. C.O.B.A.M.M. du 08/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de G.J. C.O.B.A.M.M.** et dit Langon F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à G.J. C.O.B.A.M.M.

Match n° 19811598 . U. St-Bruno F.C. Sab. / F.C. Gironde La Réole du 09/09/2017

Courriel du F.C. Gironde La Réole du 05/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Gironde La Réole** et dit l'U. St-Bruno Sab qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. Gironde La Réole.

Match n° 19811599 . S.A.G. Cestas / Montesquieu F.C. du 10/09/2017

Courriel de Montesquieu F.C. du 25/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Montesquieu F.C.** et dit la S.A.G. Cestas qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à Montesquieu F.C.

Match n° 19811690 . C.M. Floirac / F.C. Pessac Alouette du 09/09/2017

Courriel du F.C. Pessac Alouette du 08/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Pessac Alouette** et dit le C.M. Floirac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. Pessac Alouette.

Match n° 19811890 . A.S. Taillanaise / Izon Vayres F.C. du 09/09/2017

Courriel de Izon Vayres F.C. du 07/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Izon Vayres F.C.** et dit l'A.S. Taillanaise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à Izon Vayres F.C.

Match n° 19812058 . F.C. Côteaux Bordelais / U.S. Bouscataise du 10/09/2017

Courriel de l'U.S. Bouscataise du 05/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Bouscataise** et dit F.C. Côteaux Bordelais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à l'U.S. Bouscataise.

Match n° 19812066 . G.J. Bruilhois 47 / R.C. Chambéry du 09/09/2017

Courriel du R.C. Chambéry du 07/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du R.C. Chambéry** et dit le G.J. Bruilhois 47 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au R.C. Chambéry.

Match n° 19812083 . E.S. de Beaubreuil / Limoges Landouge Foot du 10/09/2017

Courriel de Limoges Landouge Foot du 26/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Limoges Landouge Foot** et dit l'E.S. de Beaubreuil qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au Limoges Landouge Foot.

Match n° 19812093 . U.S. St-Léonard de Noblat . A.S. St-Just le Martel / F.C. Vernois du 10/09/2017

Courriel du F.C. Vernois du 04/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Vernois** et dit l'U.S. St-Léonard de Noblat . A.S. St-Just le Martel qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. Vernois.

Match n° 19812667 . S.U. Agenais / C.A. Béglais du 10/09/2017

Courriel du S.U. Agenais du 29/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.U. Agenais** et dit le C.A. Béglais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au S.U. Agenais.

Calendrier du 2^{ème} tour :

44 matches avec 57 vainqueurs du 1^{er} tour + 31 exempts.

La Commission procède à la constitution de **5** groupes géographiques puis le tirage est effectué au siège du Crédit Agricole Charente-Périgord à Soyaux (Charente).

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 à 15 H 00** (sauf lever de rideau à 12 H 45, en cas de réception de l'équipe Senior 1 lors du 4^{ème} tour de la Coupe de France ou du 4^{ème} tour de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine).

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACES-REMPACANTS S'APPLIQUE.
- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).
- Pour participer en Coupe Gambardella Crédit Agricole les joueurs doivent être licenciés en U19 et U18 (pas en U20). Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également participer dans les conditions reprises à l'article 7.3.2 du règlement de l'épreuve.
- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par les articles 160 des R.G. de la F.F.F. et 90 des R.G. de la L.C.O. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

COUPE REGIONALE U18 CREDIT AGRICOLE (SECTEUR AQUITAIN)

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 30 matches de ce tour (* **sauf celui ci-dessous qui est transmis à la C.R. Litiges) sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec les dossiers suivants :

* **Match n° 19812838** . Hasparren F.C. / F.C. Hagetmautien du 09/09/2017

La Commission a transmis ce dossier à la C.R. Litiges pour examen.

Match n° 19872846 . U.S. du Marsan / Sud Gironde F.C. du 09/09/2017

Courriel de Sud Gironde F.C. du 08/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Sud Gironde F.C.** et dit lqJ.S. du Marsan qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à Sud Gironde F.C.

Match n° 19872854 . S.A. Sanilhacois . C.O. Coulounieix Chamiers . A.S. Coursac Foot / E.S. Montignacoise . A.S. Rouffignac Plazac du 09/09/2017

Absence de lqF.S. Montignacoise . A.S. Rouffignac Plazac.

La Commission déclare le **forfait de lqF.S. Montignacoise** et dit S.A. Sanilhacois . C.O. Coulounieix Chamiers . A.S. Coursac Foot qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à lqF.S. Montignacoise . A.S. Rouffignac Plazac.

Match n° 19872857 . U.S. Toscane St-Apre . C.A. Ribéraçois / A.S. Gensac Montcaret du 09/09/2017

Courriel de lqJ.S. Toscane St-Apre du 04/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de lqJ.S. Toscane St-Apre** et dit lqA.S. Gensac Montcaret qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à lqJ.S. Toscane St-Apre.

Match n° 19872862 . F.C. Médoc Océan / F.C. Gradignan du 09/09/2017

Courriel du F.C. Gradignan du 08/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Gradignan** et dit le F.C. Médoc Océan qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. Gradignan.

Match n° 19872863 . F.C. St-Symphorien / U.S. Alliance Talençaise du 09/09/2017

Courriel de l'U.S. Alliance Talençaise du 08/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Alliance Talençaise** et dit le F.C. St-Symphorien qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à l'U.S. Alliance Talençaise.

Match n° 19872867 . F.C. Martignas Illiac / A.S. Sauveterrienne du 09/09/2017

Courriel de l'A.S. Sauveterrienne du 08/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Sauveterrienne** et dit le F.C. Martignas Illiac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à l'A.S. Sauveterrienne.

Calendrier du 2^{ème} tour :

28 matches avec **30** vainqueurs du 1^{er} tour + **26** exempts (24 éliminés du 1^{er} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole + 2 exempts du 1^{er} tour).

La Commission a procédé au tirage au sort dans les locaux du Bouscat ce mercredi 13/09/2017.

Lors des 3 premiers tours, la Commission désigne les rencontres en s'appuyant sur les principes mentionnées à l'article 6 du règlement de cette compétition. **A partir du 4ème tour**, tirage au sort intégral par groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 à 15H00.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

COUPE REGIONALE U15 ETS FOUCHY (SECTEUR AQUITAIN)

Calendrier du 1^{er} tour :

21 matches : donc 42 équipes concernées, les 47 autres équipes sont exemptes de ce tour.

La Commission a procédé à la désignation des rencontres dans les locaux du Bouscat ce mercredi 13/09/2017.

Lors des 2 premiers tours (30/09 et 21/10), la Commission désigne les rencontres en s'appuyant sur les principes mentionnées à l'article 6 du règlement de cette compétition. **Lors du 3^{ème} tour** (1/32^{èmes} de finale) et des suivants, tirage au sort intégral par groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017 à 15H00**.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 2 ENGAGEMENT LIBRE - SECTEUR CENTRE-OUEST

Poule A

- Suite au courriel du **F.C. Chauray** du 05/09/2017, informant de son **retrait dans ce championnat**, suite à une erreur de manipulation sur Footclubs, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier. Frais de dossier de 45 euros au débit du F.C. Chauray.

Poule C

- Suite au courriel de **Cap Aunis A.S. P.T.T. F.C.** du 11/09/2017, informant de son **retrait dans ce championnat**, suite à de nombreux départs, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier. Frais de dossier de 45 euros au débit de Cap Aunis A.S. P.T.T. F.C.

Poule D

- Suite au courriel du **F.C. Pays Argentonnais** du 11/09/2017, informant de son **retrait dans ce championnat**, suite à un manque d'effectifs en Seniors, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier. Frais de dossier de 45 euros au débit du F.C. Pays Argentonnais.

U19 REGIONAL - SECTEUR AQUITAIN

Poule B

- Suite au courriel du **S.U. Agenais** du 29/08/2017, informant de son **retrait dans ce championnat**, suite à un manque de licenciés, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier. Frais de dossier de 45 euros au débit du S.U. Agenais.

U18 REGIONAL 2

Poule A

- Suite au courriel de l'**l'Espoir Football Club DB 2S** du 04/09/2017, informant de son **désengagement dans ce championnat**, suite à un grand nombre de départs, veuillez prendre note, ci-dessous, de la modification à apporter :
 - **Retrait :**
 - Espoir Football Club DB 2S
 - **Intégration :**
 - Entente A.S. du Pays Mellois / F.C. Boutonnais. Cette équipe prend la place laissée libre dans le calendrier.Frais de dossier de 45 euros au débit de l'Espoir Football Club DB 2S.

Poule B

- Suite au courriel de l'**Entente du Barreau** du 29/08/2017, informant de son **désengagement dans ce championnat**, suite à des joueurs U18 pris par les clubs Seniors, veuillez prendre note, ci-dessous, de la modification à apporter :

- **Retrait :**

- Entente du Barreau

- **Intégration :**

- Angoulême Charente F.C. Cette équipe prend la place laissée libre dans le calendrier.

Frais de dossier de 45 euros au débit de l'Ent. Perpezac Sadroc.

U17 REGIONAL 2

Poule A

- Suite au courriel de l'**F.S. Bruges** du 07/09/2017, informant de son **retrait dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.
Frais de dossier de 45 euros au débit de l'F.S. Bruges.

U16 REGIONAL 2

Poule A

- Suite au courriel de **Rochefort F.C.** du 15/09/2017, informant de son **retrait dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.
Frais de dossier de 45 euros au débit de Rochefort F.C.

U14 REGIONAL 2

Poule B

- Suite au courriel de l'**F.S.M. La Souterraine** du 07/09/2017, informant de son **retrait dans ce championnat**, pour des problèmes d'effectifs, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.
Frais de dossier de 45 euros au débit de l'F.S.M. La Souterraine.

U14 BRASSAGE

Poule C

- Suite au courriel du **F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers** du 29/08/2017, informant de son **désengagement dans ce championnat**, suite à de nombreux départs, veuillez prendre note, ci-dessous, de la modification à apporter :

- **Retrait :**

- F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers

- **Intégration :**

- F.C. des Graves. Cette équipe prend la place laissée libre dans le calendrier.

Frais de dossier de 45 euros au débit du F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers.

Match n° 19489888 – Poule E – Bleuets Notre Dame de Pau / Aviron Bayonnais du 09/09/2017

Courriel de Bleuets Notre Dame de Pau du 08/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Bleuets Notre Dame de Pau**.

Amende de 45 euros pour forfait à Bleuets Notre Dame de Pau (1^{er} forfait).

PRECISIONS SUR LES DEMANDES DE REPORTS DE MATCHES

Suite à des demandes de clubs, la Commission précise que les motifs qui sont recevables pour reporter une rencontre sont :

- Intempéries
- décès touchant une équipe
- cas de force majeure
- éventuellement voyage scolaire avec fourniture d'une attestation de l'établissement et accord du club adverse. La Commission décidera de reporter ou non la rencontre compte-tenu du nombre d'absents.

Le motif « **éducateur ou dirigeant de l'équipe absent** » n'est pas recevable car **un club évoluant en Ligue doit être capable de pallier à cette absence**.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD